

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 février 2026

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH, Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, ~~D. BERTRAND~~, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART, P. PREUMONT, ~~V. LENOIR~~, D. MARTIN, A. COLOT, Conseillers;
~~E. ACKAERT~~, Directrice Générale;
F. FANUEL, Directrice Générale f.f.;
A. BOUKO, Président du CPAS, avec voix consultative;

OBJET : REDEVANCE SUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES – DROITS D'OCCUPATION - DECISION

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1124-40 § 1er et L3211-1 à L3231-9 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la Circulaire budgétaire 2026 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement communal organisationnel portant sur la location et la mise à disposition de salles communales adopté par le Conseil communal en séance le 25 février 2026 ;

Attendu qu'il est équitable de fixer un montant de location par rapport aux prestations offertes pour chaque salle ;

Considérant que pour les locations se déroulant le week-end, la logistique relative à l'état des lieux et la mise à disposition des clés est plus compliquée qu'en semaine et que dès lors, il n'est pas possible pour l'instant de louer une salle un seul jour pendant un week-end ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'améliorer cet accès aux salles communales et de permettre la location un seul jour même pendant un week-end ;

Considérant qu'il a été décidé d'équiper progressivement chaque salle de serrures électroniques et de commencer par une phase test par le Chalet de chasse de VIERVES-SUR-VIROIN ;

Attendu qu'il est juste de prévoir un montant plus élevé pour une location s'étendant sur un week-end que sur une seule journée ;

Considérant que le Conseil communal souhaite mettre à disposition ses salles, en priorité, aux personnes résidant dans la Commune. Celles-ci participant, par le biais de perception de certaines taxes, de manière indirecte au financement de l'entretien de ces salles et que dès lors, il est justifié de leur accorder un tarif moins élevé ;

Considérant la volonté du Conseil communal de maintenir et même de promouvoir le tissu associatif de l'entité par l'octroi de certaines réductions ou exonérations ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu qu'il s'indique de veiller à ce que le coût des prestations soit récupéré par le biais de redevances actualisées ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/01/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/01/2026,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'établir, pour les exercices **2026 à 2031**, un règlement de redevance communale sur les locations de salles et locaux communaux.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

2.1. Personnes domiciliées à Viroinval et les seconds résidents :	
• Location du lundi au vendredi (/jour de location)	75,00 €
• Location du samedi au dimanche (forfait)	100,00 €
• Location du lundi au dimanche (uniquement pour les salles équipées d'une serrure connectée et par jour de location)	75,00 €
2.2. Particuliers ou organismes extérieurs à l'entité de Viroinval :	
• Location du lundi au vendredi (/jour de location)	150,00 €
• Location du samedi au dimanche (forfait)	200,00 €
• Location du lundi au dimanche (uniquement pour les salles équipées d'une serrure connectée et par jour de location)	150,00 €
2.3. Charges locatives (hors déchets) (/jour de location)	30,00 €
2.4. Forfait de nettoyage des salles :	
• Petites salles (Maison Communautaire de Oignies, Pétanque Olloy, Châtillon Nismes, Le Mesnil, Maison de Village de Dourbes)	50,00 €
• Grandes salles (Union Fraternelle Treignes, Patria Olloy, Arthur Masson Mazée, Ecole de Oignies, Chalet Vierves)	80,00 €
2.5. Mise à disposition des sanitaires communaux en dehors de toute location de salles communales (/jour d'occupation)	25,00 €

Article 3 : Par domicilié, il faut entendre, les personnes inscrites dans le registre de population de la commune.

Article 4 : La gratuité pour l'occupation des locaux communaux est d'application aux associations reconnues par le Conseil communal.

Article 5 : Pour les associations reconnues, disposant de la mise à disposition gratuite telle que prévue à l'article 4, les charges locatives, pour l'occupation d'une salle communale, à partir de 8 fois par an, sont fixées à 250,00 € par an. En cas d'occupation de moins de 8 fois par an, la redevance visée au 2.3. sera appliquée.

Article 6 : Une exonération totale du loyer et des charges locatives est établie pour les écoles fondamentales de Viroinval, les autorités publiques, les services communaux de Viroinval et les ASBL para communales suivantes : Office du Tourisme de Viroinval, Centre Culturel Régional Action-Sud, Maison des Jeunes de Viroinval, Parc Naturel Viroin-Hermeton, Parc National ESEM et Croix Rouge Couvin-Viroinval.

Article 7 : La redevance est due par la personne qui demande l'occupation de la salle communale.

Article 8 : Le paiement de la redevance est payable dès la réception de l'autorisation d'occupation et dans tous les cas, au plus tard dix jours avant la date d'occupation, soit au comptant contre remise d'une quittance ou dans le mois de l'envoi de la facture.

Article 9 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. Le

montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, calculé à partir de la date de la mise en demeure de paiement.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, toutes autres dispositions réglementaires relatives au même objet sont abrogées.

Article 12 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : La Commune de Viroinval ;
- Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de redevance communale sur les locations de salles et locaux communaux, ainsi qu'un règlement communal régissant la location et la mise à disposition de salles et locaux communaux ;
- Catégories de données : Les données d'identification de la personne qui demande la location et le motif de la location ;
- Durée de conservation : La Commune de Viroinval conservera les données pendant 10 ans et s'engage à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : Recensement par la Commune ;
- Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
(s) Fabienne FANUEL

Le Bourgmestre,
(s) Jean-Marc DELIZEE

Pour extrait conforme le 04/03/2026,

La Directrice Générale ff,
Fabienne FANUEL

Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE



